



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Opération d'aménagement rue de Montmoreau - Création d'une commission
d'indemnisation des préjudices économiques**

DE20150330_2

Conseil municipal du 30 mars 2015

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015
Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(ric) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Opération d'aménagement rue de Montmoreau - Création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques

Développement urbain
id : 888

Conseil municipal
30 mars 2015

2

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'aménagement de la rue de Montmoreau actuellement en cours de réalisation et qui se poursuivra jusqu'à la fin du premier semestre 2015, est de nature à pouvoir engendrer des pertes de chiffres d'affaires pour les entreprises riveraines.

Afin d'éviter de multiples saisines du juge pour l'obtention d'une indemnisation, impliquant des procédures souvent longues et coûteuses, la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite la mise en place d'une procédure d'indemnisation.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation, composée de personnalités de différents horizons, doit être créée. La composition suivante pourrait être envisagée :

- 1 Magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire assurant la présidence
- 2 Représentants de la Ville
- 1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême
- 1 Représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques
- 1 Représentant de la Préfecture
- 1 Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 Représentant de l'Ordre des comptables

La commission aura vocation à instruire les demandes d'indemnisation des préjudices professionnels certains, anormaux et directement en lien avec l'opération de la rue de Montmoreau. Les membres examineront la recevabilité de la demande avant d'estimer la part du préjudice juridiquement indemnisable.

Si la demande est pleinement recevable, la commission proposera aux demandeurs et au Conseil municipal un montant d'indemnisation qui se traduira par la signature d'un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil.

La Ville s'engage à soumettre un projet de règlement intérieur au Président de la commission, notamment en se fondant sur la jurisprudence en matière d'indemnisation (évolution du chiffre

d'affaire, localisation de l'entreprise impactée, ...). Le règlement définitif validé par le Président de la commission indiquera les modalités exactes de fonctionnement et de saisine.

Considérant la pertinence de mettre en place une procédure d'indemnisation, et ce dans les plus brefs délais, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une commission d'indemnisation afin d'instruire les demandes d'indemnisation des entreprises directement impactées par les travaux de la rue de Montmoreau ;
- de désigner comme représentants de la Ville : - Mr BONNEFONT Xavier
- Mr VERGNAUD Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
30 mars 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



